

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19), sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Myriam BAZONNET, Michel BOUTEL,
Anne DECARNELLE, Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD

Absent et représenté :
M. Mathieu RICHARD, procuration à M. Ludovic LACORD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Myriam BAZONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

20-38 VOTE DU HUIS CLOS

Bien qu'il n'y est pas de public dans la salle, et afin d'être en règle avec les mesures gouvernementales liées au confinement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le huis clos (article L 2121-18 du C.G.C.T).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, décide que la séance se tiendra en huis clos.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

20- 39 FINANCES – BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVE N° 3

Les aménagements de sécurité routière effectués rue du Prieuré ont été faits sur une route départementale (RD 130) qui est une voie appartenant au Département. Ces travaux n'entrant pas dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire d'effectuer des modifications d'inscriptions budgétaires sur l'exercice 2020. La subvention du Département reçue étant supérieure à celle budgétée, ces écritures entraînent une augmentation du budget d'investissement de 9 568,00 €.

D'autre part, il convient de régulariser en dépense le remboursement de la caution de l'ancienne locataire du logement communal non budgété.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
Recettes 13 Article 131 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables			52 795,00 €	
Dépenses - 16 Article 165 Dépôts et cautions		570,00 €		
Dépenses- 204 Article 20412 subventions d'équipement versée,org.publics– Bâtiments & installations	62 363,00 €			
Dépenses– 21 2188 Autres immobilisations corporelles		8 998,00 €		
Dépenses –45 458102 Aménag.sécurité routière RD130		62 363,00 €		
Recettes - 45 458202 Aménag.sécurité routière RD130				62 363,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	62 363,00 €	71 931,00 €	52 795,00 €	62 363,00 €
Total général		9 568,00 €		9 568,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les écritures comptables à effectuer sur le budget 2020.

Vote : 11 voix Pour

20-40 APPROBATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DU SITERR

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports et d'Equipements de la Région de Rambouillet (SITERR), lors de sa séance du 24 novembre 2020, a décidé du transfert du social du syndicat à la mairie de Thoiry.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 11 voix Pour, le transfert de siège social du SITERR à la Mairie de Thoiry, rue des vignettes, 78770 THOIRY.

20-41 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES DU C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- * Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- * Autorise-le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- * Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : 11 voix Pour

20-42 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine préventive conclue avec le CIG pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention de médecine préventive pour le personnel communal avec le C.I.G. d'une durée de trois ans non renouvelable.

Vote : 11 voix Pour

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune n'est pas en mesure d'assurer le déneigement des routes communales par ses propres moyens, bien qu'elle soit équipée d'une lame.

Lors du précédent mandat, les opérations de déneigement avaient été confiées à l'EARL BAZONNET, représentée par M. Stéphane BAZONNET.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide de confier de nouveau cette mission à l'EARL BAZONNET. M. Stéphane BAZONNET devra faire une déclaration à son assurance afin d'être couvert dans le cadre de cette mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. Guy PENVERN, Maire-adjoint, à signer la convention qui sera jointe à la délibération.

Vote : 11 voix Pour

20-44 COMMISSION « RUISSELLEMENT/INONDATIONS BASSIN VERSANT DE LA VAUCOULEURS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à la commission « Ruissellement/Inondations bassin versant de la Vaucouleurs » au sein de la Communauté de Communes du pays Houdanais.

M. Guy PENVERN est nommé en qualité de délégué titulaire de la commune au sein de cette commission, et M. Stéphane BAZONNET, délégué suppléant.

COMMISSIONS « VOIRIE », « VIE ASSOCIATIVE » et « MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS.

M.le Président de la C.C. du Pays Houdanais propose aux membres du Conseil de participer à diverses commissions. Après proposition, aucun élu de la commune n'est disponible pour participer à ces commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.